FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Nomination
DIRECCTE
Région

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 22 octobre 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale de la Corrèze à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin à M. Jean-Marc DUFROIS

NOR : *ETSF1481457A*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Constatant la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité territoriale de la Corrèze à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin à compter du 1er novembre 2014 ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin ;

Le préfet de la Corrèze ayant été consulté,

Arrêtent :

Article 1er

M. Jean-Marc DUFROIS, responsable de l'unité territoriale de la Creuse, est chargé de l'intérim du responsable de l'unité territoriale de la Corrèze à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin à compter du 1er novembre 2014.

Article 2

Pendant l'intérim, M. Jean-Marc DUFROIS peut bénéficier d'indemnités de mission, en application des dispositions du 3° de l'article 2 et de l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, ainsi que de la prise en charge de ses frais de déplacement entre Guéret et Tuile.

Article 3

Le secrétaire général des ministères économiques et financiers et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 22 octobre 2014.

Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des carrières, des parcours
et de la rémunération des personnels,
J.-F. CHEVALLEREAU

Le ministre des finances
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général
de la direction générale du Trésor,
T. COURBE

Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général
de la direction générale du Trésor,
T. COURBE

Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des ressources humaines,
des affaires financières,
de la qualité et de la performance
de la direction générale de la concurrence,
de la consommation
et de la répression des fraudes,
J.-D. FORGET

Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,
Pour le ministre et par délégation :
L'administratrice civile hors classe,
chef du bureau des ressources humaines
de la direction générale des entreprises,
N. QUILLERY